



Valeur d'une donation

Par **Alain23**, le **03/03/2022** à **22:17**

Bonjour à tous,

Je vous sollicite pour avoir votre aide et des réponses à mes questions vis a vie de ma situation.

Ma maman m'a fait don d'un terrain, en l'an 2000, d'une valeur estimée à l'époque a 20 000€. Ce même terrain, sur lequel j'ai fait construire ma maison depuis, serait estimé à 90 000€ aujourd'hui. J'ai 3 frères, qui n'ont eux pas eu de donation du vivant. Lors de la succession, il sera déduit de l'héritage de ma maman la valeur du bien de l'époque (20 000€) ou la valeur actuelle estimée (90 000€)?

Je vous remercie pour votre aide

Alain

Par **youris**, le **04/03/2022** à **09:55**

bonjour,

le 1° alinéa de l'article 860 du code civil indique:

Le rapport est dû de la valeur du bien donné à l'époque du partage, d'après son état à l'époque de la donation.

si le partage de la succession avait lieu aujourd'hui, la valeur de la donation serait celle d'aujourd'hui soit 90000 €.

s'agit-il d'une donation en avancement de part ou hors part successorale ?

Salutations